

Lettre aux élus

N° 22 - JUIN 2010



Nouveaux élus...

L'assemblée générale du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est tenue le jeudi 20 mai pour procéder à l'élection des membres du comité syndical et du bureau.

Les délégués des communes du Parc se sont déplacés pour élire leur représentant au comité syndical. 32 membres ont été élus par secteur communautaire et en fonction du nombre d'habitants.

Ils ont rejoint les représentants de la Région Basse-Normandie (10) et ceux des Conseils généraux du Calvados (2) et de la Manche (8).

Les 52 membres réunis en comité syndical ont ensuite élu en leur sein les 18 membres du bureau.

Madame Rolande Brécy est présidente, Jean-Karl Deschamps, Philippe Ripoteau et Philippe Gosselin, vice-présidents.

Le renouvellement est important :

- au comité syndical : 22 nouveaux représentants communaux sur 32 et 8 nouveaux élus régionaux sur 10,
- au bureau : 9 nouveaux élus sur 18.

Le résultat détaillé des élections sera envoyé aux mairies avec la charte imprimée, vous pouvez également la télécharger sur : www.parc-cotentin-bessin.fr

Dès le 21 juin, le nouveau bureau s'engagera dans la mise en oeuvre de la charte.

Besoin d'aide ?

UN BON "FONDS" SAUVEGARDE LA TERRE

Le territoire du Parc constitue avec le bassin Rennais l'une des plus fortes concentrations en France de patrimoine bâti en bauge. Ce type de construction en terre crue fortement identitaire a été délaissée localement depuis de nombreuses décennies. Il souffre encore de la perte de savoir-faire ainsi que des matériaux et techniques de construction modernes souvent incompatibles avec la terre crue.

Pour stimuler le ré-apprentissage des techniques, garantir la pérennité de ce patrimoine local et de ces édifices remarquables, tout en assurant son adaptation aux enjeux environnementaux actuels, le Parc dispose d'un **fonds de sauvegarde "terre et chaume"**.

Que les bâtiments soient à usage d'habitation ou à usage agricole, que les travaux portent sur l'intérieur ou l'extérieur, les collectivités comme les particuliers peuvent bénéficier de subventions.

Moyennant un diagnostic et un conseil en amont, gratuits mais obligatoires, la restauration des murs en terre peut être financée si elle respecte les préconisations du Parc et si elle est réalisée par un professionnel.

Les élus délivrant les permis de construire et les autorisations de travaux sont des relais sur le terrain de ce dispositif.

FONDS DE SAUVEGARDE "TERRE ET CHAUME"

Qui sont les bénéficiaires ?

Les **propriétaires particuliers** ayant un bâti en terre et/ou couvert en chaume sur le territoire du Parc et les **communes adhérentes** au Parc ayant des édifices pour lesquels la terre présente un intérêt architectural et patrimonial.

Quelle est la nature de l'aide ?

Rénovation terre et couverture chaume

- Plafond de travaux 20 000 € TTC
- Taux d'aide 20 % (subvention de 4000 € TTC maximum)

Restaurer sans dénaturer !

Si ce patrimoine est parvenu jusqu'à nous, c'est grâce à la transmission des savoir-faire de génération en génération.

Dans ce premier numéro de la collection conseil, découvrez comment restaurer le bâti en terre.



Disponible à la Maison du Parc ou téléchargeable sur : www.parc-cotentin-bessin.fr

Pour en savoir + : Parc des Marais
François STREIFF - fstreiff@parc-cotentin-bessin.fr

Dépôt légal à parution : septembre 2006
Édition trimestrielle - Tirage : 1900 ex. - ISSN papier : 1290-3442
Directeur de publication : Rolande BRÉCY

© P n r des Marais du Cotentin et du Bessin
Crédit photo : © V. Couillard, CPIE de Gâtine Poitevine, N.Filol (PnrMCB) et T. Houyel.
Imprimé sur du papier 100% recyclé avec des encres végétales
Imprimerie LEREVEREND - Valognes

www.parc-cotentin-bessin.fr



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin



Que fait le Parc ?

Le Parc et les documents d'urbanisme VERS UN URBANISME DURABLE

De plus en plus de communes font le choix de se doter d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme - PLU) ou d'une Carte Communale (CC). Ces outils permettent aux communes et aux communautés de communes de mettre en œuvre un véritable projet de territoire intégrant les principes du développement durable. Depuis la Loi Paysage de 1993, les documents d'urbanisme doivent être **compatibles avec les chartes des Parcs**. La Loi SRU de 2000 désigne les Parcs comme des **Personnes Publiques Associées (PPA)**.

Dans le cadre de l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme** ou de la Révision d'un POS en PLU, les communes doivent obligatoirement notifier au Parc la délibération de prescription (ou de révision) du PLU. Suite à cette notification, il peut demander à être associé à la procédure. Dans ce cas, le Parc sera convié aux réunions "PPA". Le projet de PLU lui sera notifié dans le cadre de l'instruction. L'avis du Parc sera joint au dossier d'enquête publique. Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'une Carte Communale, les communes ne sont pas obligées d'associer le Parc. Toutefois, il est fortement recommandé de le convier aux réunions de travail les plus importantes afin que la Carte Communale soit compatible avec la charte du Parc.

Dans tous les cas, le Parc accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs projets de territoire. En effet, il assiste les communes dans la prise en compte et la mise en œuvre des orientations de la charte et fournit des données pouvant être utiles dans l'élaboration du document d'urbanisme.

VOTRE COMMUNE EST EN COURS D'ÉLABORATION OU SOUHAITE RÉALISER SON DOCUMENT D'URBANISME ?

Pour en savoir + : Parc des Marais
Hégésippe BELLANGER - hbellanger@parc-cotentin-bessin.fr

D'autres l'ont fait !

"Accueillir la nature dans son jardin"



Il y a une vingtaine d'années, dans les Deux-Sèvres, a été créé "le Jardin des Sens" sur la commune de Coutières grâce à une dynamique collective des habitants. Cet espace de 7500 m² est devenu la vitrine du **CPIE de Gâtine Poitevine**. Il accueille plus de 4000 visiteurs chaque année.

Véritable outil pédagogique de sensibilisation au respect de l'environnement, il permet de favoriser une gestion écologique du jardin. S'émerveiller au cœur de la zone Zen ou devant les légumes anciens afin que d'autres jardins écologiques, privés ou collectifs, voient le jour, tel est le souhait de l'équipe du CPIE de Gâtine Poitevine.

C'est également l'objectif que s'est fixé le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en créant un **jardin pédagogique à la Maison du Parc** à Saint-Côme-du-Mont. C'est un nouvel outil d'animation et de sensibilisation à la préservation de la nature au jardin auprès des enfants, des habitants et des professionnels.

Des aménagements sont proposés pour encourager de nombreuses espèces animales et végétales : prairie fleurie, haie champêtre, mare, immeuble et gîte à insectes, nichoir pour passereaux...

Des pratiques d'entretien écologique sont expérimentées : désherbage thermique, plantes couvre-sol, paillages par copeaux de bois, mulching de pelouse, cuve de récupération d'eau de pluie...

Chacun pourra s'inspirer de ces idées en adoptant dans son jardin potager ou d'agrément des pratiques simples et favorables à la préservation de la faune, de la flore et de la ressource en eau.

Pour en savoir + : Maison du Parc
Anthony HEROUARD - aherouard@parc-cotentin-bessin.fr

Décisions d'élus

Extrait des principales décisions
du comité syndical du 2 mars 2010 et bureau du 11 mars 2010

- **Appui aux projets pédagogiques des établissements scolaires**
46 classes ont bénéficié d'une subvention de 75 € pour un montant total de 3 450 €. Prise en charge des frais d'exposition des présentations de fin d'année exposées à la Maison du Parc dans le cadre du week-end «Quand les enfants racontent le Parc».
- **Fonds de sauvegarde terre-chaume**
10 restaurations de façades ou pignons (sur les communes de Brévands, Carentan, Lozon, Le Mesnilbus, Nay, St-André-de-Bohon, St-Aubin-du-Perron, St-Georges-de-Bohon, St-Sébastien-de-Raids) pour une aide totale de 25 091 € et un montant de travaux de 143 974,97€.
- **Plan de gestion du bocage**
23 exploitations soutenues pour la replantation de haies (sur les communes d'Angoville-sur-Ay, Audouville-la-Hubert, Brévands, Fresville, Hiesville, Les Veys, Marchésieux, Nêhou, Raids, St-Germain-sur-Sèves, St-Marcouf-de-l'Isle, St-Martin-de-Varreville, St-Sébastien-de-Raids, Ste-Marie-du-Mont, Ste-Mère-Eglise, Sébeville, Vaudrimesnil, Vindefontaine) pour une aide totale de 48 529 € représentant un montant de travaux de 73 918 €.
- **Mouvements de personnel**
Benoît LECAPLAIN assure depuis le 1^{er} mars et pour 1 an une mission d'appui à l'équipe sur les suivis naturalistes du plan de gestion du site de la Maison du Parc.
Sarah REGNIER a été recrutée en qualité d'agent d'accueil à la Maison du Parc en contrat d'insertion C.A.E. depuis le 6 avril 2010 et pour 6 mois.

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin - Siège administratif - 17 rue de Cantepie - 50500 LES VEYS

Tél. 02 33 71 61 90 - Fax. 02 33 71 61 91 - info@parc-cotentin-bessin.fr - www.parc-cotentin-bessin.fr